

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

L'an **deux mille vingt-et-un le seize décembre à**

dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de MARCELLAZ dûment convoqué le

dix décembre deux mille vingt-et-un

s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Au Registre suivent les signatures

PRÉSENTS : M. Luc PATOIS, Maire – M. GAVILLET Léon – Mme GRILLET-AUBERT Carole – M. PERRET Alain – Mme NAVILLE Annie, Adjointes au Maire – M. BENE Daniel – M. GALLAY Gérard – M. PERILLAT Jacques – Mme LECOURT Mélanie – M. LAVERRIERE Anthony – Mme DUMONT Aurélie – M. VALDEVIT Cédric

EXCUSÉ(E)S

Mme MILLERET Valérie a donné pouvoir à Léon GAVILLET –
Mme HECKY Corinne a donné pouvoir à Carole GRILLET-AUBERT

OU AYANT DONNÉ PROCURATION :

ABSENT(E)S : Mme PIQUEREZ Sandrine

Secrétaire de séance : Il a été désigné M. BENE Daniel

Le compte-rendu de la séance du 18 novembre est approuvé.

Décisions du Maire prises par délégation :

Renonciation au droit de préemption urbain :

<i>Parcelle</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Adresse</i>	<i>Bâtie/Non bâtie</i>
A 636 637	M. Jean MATHIEU	A Quart d'Avoz	19, chemin de la Croix Rouge	oui
A 1339	Consorts GUFFOND	Les Vernes	chemin du Pré Baillard	non
A 1338	Consorts GUFFOND	Les Vernes	16, chemin du Pré Baillard	oui

Devis acceptés :

			TTC	HT
26/11/2021	mission contrôle sécurité et accessibilité extension bat pluri	QUALICONSULT	1 176.00 €	980.00 €
26/11/2021	régul foncière Ch champs Clavel	SARL COLLOUD géomètre	835.20 €	696.00 €
15/12/2021	étude de sol extension bat pluri	BETECH	2 292.00 €	1 910.00 €

Délibération n° **D2021_09_01**

**ACQUISITION PARCELLE A 1345 POUR REGULARISATION DE
VOIRIE CHEMIN DES CHAMPS CLAVEL**

Nature de la décision 3.1

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan établi par la SARL COLLOUD Géomètres experts en date du 10 août 2020 présentant une parcelle à céder à la Commune en vue de l'alignement du chemin des Champs Clavel,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ADOPTE à l'unanimité

ART. 1° : La Commune décide d'acquérir de Mme DURET la parcelle à MARCELLAZ lieudit « A Quart d'Avoz » cadastrée section A sous le numéro 1345, conformément au plan réalisé par la SARL COLLOUD, d'une contenance de 44 m².

ART. 2 : La présente acquisition est consentie à un prix principal fixé à 50 €/m².
Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de la Commune.

ART. 3 : Monsieur le Maire est autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte relatif à cette cession pour le compte de celle-ci, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 4 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 :

- compte 2112 « terrain de voirie »
- programme permanent n°901 « acquisitions foncières ».

Ladite parcelle sera référencée à l'Inventaire communal sous le numéro 00461-TERRAIN-2021.

Délibération n° **D2021_09_02**

**ACQUISITION D'UN LOT ISSU DES PARCELLES B 541, 542 ET 543
POUR REGULARISATION DE VOIRIE ET AMENAGEMENTS ROUTE
DE BONNEVILLE**

Nature de la décision 3.1

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan établi par ARPENT'ALP Géomètres experts présentant un lot à céder à la Commune à détacher des parcelles B 541, 542 et 543 pour 150 m² en vue de l'alignement de la route de Bonneville,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOPTE à l'unanimité**

ART. 1° : La Commune décide d'acquérir de M. CAIROLA à MARCELLAZ lieudit « La Crête » un lot à détacher des parcelles cadastrées section B sous les numéros 541, 542 et 543 pour 150 m² conformément au plan réalisé par le cabinet ARPENT'ALP.

ART. 2 : La présente acquisition est consentie à un prix principal forfaitaire fixé à 1 €. Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de la Commune.

ART. 3 : Monsieur le Maire est autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte relatif à cette cession pour le compte de celle-ci, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 4 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 :

- compte 2112 « terrain de voirie »
- programme permanent n°901 « acquisitions foncières ».

Ladite parcelle sera référencée à l'Inventaire communal sous le numéro 00462-TERRAIN-2021.

Délibération n° **D2021_09_03**

**ACQUISITION DES PARCELLES A 1340 ET 1341 POUR
REGULARISATION DE VOIRIE CHEMIN DU PRE BAILLARD ET A
1293 POUR REGULARISATION DE VOIRIE ROUTE DE BONNAZ**

Nature de la décision 3.1

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan établi par la SARL COLLOUD Géomètres experts présentant les parcelles A 1340 et 1341 à céder à la Commune en vue de l'alignement du chemin du Pré Baillard et de la route de la Vieille Verne,

VU le plan établi par la SARL COLLOUD Géomètres experts présentant la parcelle A 1293 à céder à la Commune en vue de l'alignement de la route de Bonnaz,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité

ART. 1° : La Commune décide d'acquérir des consorts GUFFOND :

- I. D'une part, au lieudit « Les Vernes » les parcelles cadastrées section A sous les numéros 1340 et 1341 pour une superficie totale de 72 m² conformément au plan réalisé par la SARL COLLOUD.
- II. D'autre part, au lieu-dit « Les Prés de Bonnaz » la parcelle cadastrée section A sous le numéro 1293 pour une superficie de 211 m² conformément au plan réalisé par la SARL COLLOUD.

ART. 2 : Les présentes acquisitions sont consenties à un prix principal fixé à 50 €/m², soit un total de 14 150 €. Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de la Commune.

ART. 3 : Monsieur le Maire est autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte relatif à cette cession pour le compte de celle-ci, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 4 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 :

- compte 2112 « terrain de voirie »
- programme permanent n°901 « acquisitions foncières ».

Les biens seront référencés à l'Inventaire communal :

- sous le numéro 00463-TERRAIN-2021 pour les parcelles A 1340 et 1341,
- sous le numéro 00464-TERRAIN-2021 pour la parcelle A 1293.

Délibération n° **D2021_09_04**

Nature de la décision

ACQUISITION DE LA PARCELLE B 436

3.1

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le courrier de Mme Lucienne PREILLAT du 28 septembre 2021 proposant à la vente sa parcelle B 436,

CONSIDERANT que cette parcelle malgré son classement actuel en zone A représente un intérêt pour la Commune en vue d'aménagements futurs à proximité immédiate de l'Eglise et de la salle des fêtes, il a été décidé de proposer un prix d'achat de 60 €/m² pour la moitié haute de la parcelle et de 10 €/m² pour la moitié basse, soit un prix moyen de 35 €/m².

CONSIDERANT que ce prix a été accepté par les propriétaires en date du 2 décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte à l'unanimité

ART. 1° : La Commune décide d'acquérir de Mmes Muriel PERILLAT et Lucienne PERILLAT au lieudit « Marcellaz » la parcelle cadastrée section B sous le numéro 436 d'une superficie de 1174 m².

ART. 2 : La présente acquisition est consentie à un prix principal fixé à 35 €/m², soit un total de 41 090 €. Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de la Commune.

ART. 3 : Monsieur le Maire est autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte relatif à cette cession pour le compte de celle-ci, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 4 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 :

- compte 2111 « terrains nus »
- programme permanent n°901 « acquisitions foncières ».

Ladite parcelle sera référencée à l'Inventaire communal sous le numéro 00465-TERRAIN-2021.

Modification n°3 du PLU : Le dossier a été revu conformément aux discussions de la dernière réunion. Il a été transmis aux personnes publiques associées et l'enquête publique sera ouverte du 20 janvier au 22 février 2022 avec trois permanences du commissaire enquêteur :

- Jeudi 20/01/2022 de 16h à 19h
- Vendredi 04/02/2022 de 14h à 17h
- Mardi 22/02/2022 de 14h à 17h

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 20 heures 45.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
